

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue à huis clos le lundi, 18 mai 2020 à 20 H 09 par voie de vidéoconférence sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

Sont présents à cette vidéoconférence les conseillers suivants :

M. Robin Plourde	M. Régis Michaud
M. Vallier Desjardins	M. Pierre Dubé
M. Marc Rioux	

Est absent :

Marc Dionne

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, M. Marc-Antoine Goulet, directeur général, agit comme secrétaire de la séance.

2020-134 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ EN PÉRIODE DE PANDÉMIE DU COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène était fixé, au point numéro 1 de l'article 4 du règlement N° 399, à 15% pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement N° 401 abroge ledit point numéro 1 de l'article 4 du règlement N° 399 qui stipulait le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de fixer, par résolution, un nouveau taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire pour lutter contre la crise du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes peut être précaire en raison de la COVID-19 étant donné les consignes édictées par le gouvernement provincial au cours des dernières semaines;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, Vallier Desjardins que le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène soit fixé à 5% pour la période du **1^{er} juin au 31 août 2020** compte tenu de la déclaration d'état d'urgence sanitaire proclamé par le décret N° **177-2020** du 13 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



(Signée) Mario Lebel, maire



(Signée) Marc-Antoine Goulet, directeur général et secrétaire-trésorier

Copie conforme certifiée
Ce 20^e jour du mois de mai 2020
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)